



**DECLARATION DU CHANGEMENT D'EXPLOITANT
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT
DU REGIME DE LA DECLARATION**

Article R512-68 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'exploitant (siège social) :	Nom et adresse du site :
Monsieur le Gérant de l'EARL Éric AUDUREAU	EARL Éric AUDUREAU
3 la Thibaudière	La Thibaudière
85170 LE POIRE SUR VIE	85170 LE POIRE-SUR-VIE

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : NON
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : NON

Ancien exploitant : Monsieur Armand AUDUREAU

Date effective du changement d'exploitant : 1^{er} janvier 2018

Reprise partielle des activités par le nouvel exploitant : OUI

Déclarant : le Gérant de l'EARL Eric AUDUREAU

Date de la déclaration du changement d'exploitant : 16 janvier 2020

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges : OUI

Après diminution du nombre de vaches allaitantes relevant désormais du règlement sanitaire départemental (RSD), exploitation d'un élevage de veaux de boucherie, relevant des I.C.P.E. comme suit :

Numéro et désignation de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	1-c	Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc., de). Elevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels : De 50 à 400 animaux	352	u	D

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet de la préfecture : www.vendee.gouv.fr / politiques publiques / environnement / installations classées / documentation et imprimés

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

La présente preuve de dépôt vaut récépissé au titre de l'article R512-68 du code de l'environnement.

La Roche sur Yon, le **22 JAN. 2020**

Pour le Préfet,
Le chef de pôle,

Benoît BONTEMPS